

## DEPARTEMENT DU LOT

### SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie  
46 260 VARAIRE

Le cinq mai deux mille vingt-six à  
14 heures, les membres du Comité Syndical,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à la  
salle des fêtes de Varaire sous la présidence de  
Monsieur Didier PECH.

### COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 MAI 2026

**Nombre de délégués votants : 35**

**Présents (20) :** Mmes et MM  
AYMARD Marcel, BERC Jean-Paul,  
CANUT Jean-Michel, COURDESSE  
Pascal, CUBAYNES Jean-Claude,  
DECREMPS Frédéric, DEGLETAGNE  
Gérard, DELLER Martine, FAURIE  
Laurent, FERMY Maryse, FIGEAC  
Francis, FOLICHON Michèle, GALTIE  
Martine, GARY Laurent, GENET  
Mylène, GOURGOU Jean Pierre,

GROUZELLE-ROUX Rémi, HARDY François, LONJOU Charles, MAUNAND Pierre, MENOUX  
Ludovic, MICHEL Patricia, MOLES Aurélie, MOLINA KERVELLEC Marie, ORTALO-MAGNE  
André, PECH Didier, PETIOT-ADAMI Cédric, PHALIP Cathy, PRAT Jules (suppléant DORFNER  
Vincent), RIGAIL Christine, RINGOOT Guillaume, ROMANET Thierry, SAEZ Alain, VALETTE  
Thierry.

**Absents représentés (0)**

**Absents excusés (1) :** Mme BONNET Cathy.

**Absents (0) :**

#### 1. Installation du comité syndical

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Didier PECH, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur GROUZELLE-ROUX Rémi a été désigné en tant que secrétaire de séance.

Madame Michèle FOLICHON, doyenne des délégués syndicaux, reprend la présidence de la séance.

#### 2. Election du Président

La Présidente de séance a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndicat a désigné deux assesseurs :

- Monsieur ROMANET Thieryy,
- Monsieur GOURGOU Jean-Pierre.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par le conseil syndical. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

-Nombre de suffrages exprimés : 30

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PECH Didier	30	trente

Monsieur Didier PECH a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**3. Fixation du nombre de vice-présidents et attributions**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du comité syndical et de l'élection du président, il convient de fixer le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte Fermé avant de procéder à leur élection. Il précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut pas excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical comprenant 35 membres, le nombre maximum de vice-présidents s'élève à 7 et le nombre minimum est de 2 comme mentionné dans les statuts du syndicat. Monsieur le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents avec les attributions suivantes :

- le premier serait en appui du Président sur l'aspect technique : réunions pour les zonages, schéma directeur, suivi des chantiers ..... ;
- le second serait en appui des relations avec les abonnés ; dégrèvements, impayés, abonnements multiples,..... ;
- et le troisième serait en appui sur la communication : articles, site internet, lien avec les mairies et communautés de communes....

Un membre du comité propose de nommer un quatrième vice-président qui aurait la charge de mettre en place des solutions pour accompagner les abonnés sur la réduction de la consommation.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer à 4 le nombre de vice-présidents. Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 8 voix pour, 3 absentions et 23 voix contre, rejette cette proposition.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer à 3 le nombre de vice-présidents. Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 23 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer à 3 le nombre de vice-président.

**4. Election des vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Didier PECH, élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que ces derniers doivent être élus selon les mêmes modalités que le président (article L.5211-10 du CGCT).

Election du premier vice-président :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MENOUX Ludovic	34	Trente-quatre

Monsieur MENOUX Ludovic a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du deuxième vice-président :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PHALIP Cathy	34	Trente-quatre

Madame PHALIP Cathy a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Election du troisième vice-président :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RINGOOT Guillaume	34	Trente-quatre

Monsieur RINGOOT Guillaume a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

## 5. Détermination du nombre de membres du bureau

Monsieur le Président précise que le bureau syndical doit-être composé d'au maximum 10.

Monsieur le Président, propose que la représentation au bureau soit de 10 membres titulaires : le président, 3 vice-présidents et 6 autres membres.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre des autres membres du bureau.

## 6. Election des membres du bureau

### Election du membre du bureau n°1 :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Patricia	34	Trente-quatre

Madame MICHEL Patricia a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

### Election du membre du bureau n°2 :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELLER Martine	34	Trente-quatre

Madame DELLER Martine a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

### Election du membre du bureau n°3 :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GENET Mylène	34	Trente-quatre

Madame GENET Mylène a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

### Election du membre du bureau n°4 :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FIGEAC Francis	34	Trente-quatre

Monsieur FIGEAC Francis a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du membre du bureau n°5 :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AYMARD Marcel	34	Trente-quatre

Monsieur AYMARD Marcel a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du membre du bureau n°6 :

-Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants : 34

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CUBAYNES Jean-Claude	34	Trente-quatre

Monsieur CUBAYNES Jean-Claude a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

A la suite de l'installation du comité, Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu et en a remis un exemplaire à chaque délégué.

**7. Fixation de l'indemnité mensuelle du Président**

Monsieur le Président expose au comité qu'au début de chaque mandat, l'assemblée doit délibérer pour fixer le montant de l'indemnité qu'elle souhaite allouer au président. Il précise que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonctions du président et que l'article R 5212-1 du même code fixe les taux maximums de ces indemnités. Il informe l'assemblée que les indemnités de fonctions maximales sont

déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4 110.52 €) un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type de collectivité et en fonction de la population.

Compte tenu que le SESEL est situé dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité est de 21,66 % de l'indice 1027 pour le président soit une indemnité mensuelle maximale brute de 890,34 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président à 21,66% de l'indice brut 1027 soit un montant de 890,34 € brut / mois, et de l'attribuer à compter du 5 mai 2026, date d'entrée en fonction du président.

## 8. Choix des délégués au SYDED – Collège EAU POTABLE

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 19/06/2009, le Conseil Syndical a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 8 893).

Le Président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Didier PECH, Monsieur Guillaume RINGOOT, Monsieur Ludovic MENOUX, Monsieur Jean-Claude CUBAYNES se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Didier PECH et Monsieur Guillaume RINGOOT, comme délégués titulaires,
- Monsieur Ludovic MENOUX et Monsieur Jean-Claude CUBAYNES, comme délégués suppléants.

## 9. Choix des délégués au CNAS

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que par délibération prise en date du 9 janvier 2020, le syndicat a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat selon les articles 70 et 71 de la loi N°2007-2096 du 19 février 2007 et de l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il précise que suite à cette adhésion, il faut désigner un élu du syndicat en tant que délégué au CNAS notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité de désigner M. GOURGOU Jean-Pierre, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

## 10. Approbation du compte-rendu du 09/03/2026

Monsieur le Président demande au comité d'approuver le procès-verbal du comité du 9 mars 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 9 mars 2026.

## 11. Construction du futur siège – lot 6 : attribution de travaux

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de construction du futur siège et présente l'analyse des offres effectuée par le cabinet ARKHIDEA.

Monsieur le Président indique que le marché présente 14 lots, la consultation ayant eu lieu du 11/12/2025 au 09/02/2026. À la suite des offres, il y a eu des négociations et le lot 14 a été relancé puisqu'il n'avait pas reçu d'offre.

Les critères de notation sont les suivants : 40 % pour le prix et 60 % pour la technique.

Lors du comité du 9 mars 2026, l'ensemble des lots a été attribué. Toutefois, en voulant poursuivre la procédure pour le lot 6 (envoi du courrier aux non-retenus, notification de l'offre, ...), il a été constaté des erreurs dans le rapport d'analyse d'offres pour le lot 6.

Le nouveau rapport est présenté pour le lot 6 (Menuiseries extérieures) avec la version de base et la variante BSO (volets à lames).

Le Président propose de retenir la variante car c'est une solution plus performante et plus durable. Il propose de retenir l'entreprise classée n°1 est TGM pour 84 085 € HT.

### **LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES :**

Le comité syndical décide à l'unanimité d'annuler la décision pour le lot 6 de la délibération 2026/15 du 09/03/2026 et décide de retenir l'offre pour la variante sur le LOT 6 l'entreprise TGM, 9 impasse Beau de Rochas 82 000 MONTAUBAN pour un montant du marché lot 6 (variante) HT : 84 085,00 euros.

## 12. Suppression du poste d'ingénieur principal

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création du poste d'ingénieur hors classe, il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal, le syndicat n'ayant pas besoins de 2 ingénieurs à ce stade.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression du poste Ingénieur principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3332-8 à L332.14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté 2025/01 des lignes directrices de gestion du 19/05/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De supprimer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'Ingénieur principal,

### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des fonctionnaires de la collectivité,

### **Article 3 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13. Dépenses inférieures à 10 000 €**

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT DEVIS HT</b>	<b>CHANTIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ENTREPRISE</b>
<b>12/03/2026</b>	<b>53.06</b>	<b>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</b>		<b>BUREAU VALLEE</b>
<b>19/03/2026</b>	<b>8 064.00</b>	<b>LOGICIEL WE MAGNUS (2 520 € HT ANNEE 1 ET 2 PUIS 3 024 € HT EN ANNEE 3)</b>		<b>BERGER LEVRAUT</b>
<b>24/03/2026</b>	<b>591.42</b>	<b>FORMATION WE MAGNUS</b>		<b>CDG 46</b>
<b>27/03/2026</b>	<b>1 528.57</b>	<b>PC + VENTILATION ARMOIRE USINE DU TREBOULOU</b>	<b>FLAUJAC- POUJOLS</b>	<b>SAUR</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE AN 1</b>	<b>LARNAGOL</b>	<b>CABINET BONNET</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE C921</b>	<b>ST MARTIN LABOUVAL</b>	<b>CABINET BONNET</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE D595</b>	<b>ST CIRQ LAPOPIE</b>	<b>CABINET BONNET</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE B1903</b>	<b>ST CIRQ LAPOPIE</b>	<b>CABINET BONNET</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE C1586</b>	<b>TOUR DE FAURE</b>	<b>CABINET BONNET</b>
<b>30/03/2026</b>	<b>750.00</b>	<b>BORNAGE PARCELLE AE381</b>	<b>CENEVIERES</b>	<b>CABINET BONNET</b>

07/04/2026	6 452.50	DALLAGE BETON STATION TREBOULOU ET BOURNAC		AC BTP
07/04/2026	72.96	TIMBRES		LA POSTE
10/04/2026	6 500.00	RENOUVELLEMENT 2 POMPES DE LA REPRISE LA TED	CAHORS	SAUR
24/04/2026	367.73	INSERTION MARCHE SEMBEL T1 – PAPIER	LIMOGNE EN QUERCY	L'AGENCE
24/04/2026	45.00	INSERTION MARCHE SEMBEL T1-INTERNET	LIMOGNE EN QUERCY	L'AGENCE

#### 14. Délégation d'attribution au Président

Dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des domaines énumérés par cet article.

Dans le cadre du bon fonctionnement du Syndicat, pour permettre la réalisation de prestations et de travaux urgents et nécessaires à la distribution de l'eau potable et de l'assainissement, et afin de faciliter les procédures administratives, il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant jusqu'à 20 000 € HT inclus.

Il sera présenté à chaque comité la liste des dépenses engagées dans le cadre de cette autorisation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, avec 33 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De donner délégation à Monsieur le Président pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant jusqu'à 20 000 € HT inclus.

#### 15. Questions diverses

##### ◆ Organisation des comités syndicaux

Monsieur le Président informe le comité que les comités ont toujours lieu les lundis à 14h sur l'ensemble du territoire du SESEL. Le prochain est prévu le 29 juin.

##### ◆ Visites d'ouvrages mensuelles

Monsieur le Président informe le comité que chaque mois, une visite d'ouvrages est organisée sur une partie du territoire. Tous les délégués sont les bienvenus. Il demande à ceux qui sont éventuellement intéressés de se manifester.

##### ◆ Visite ouvrages 11 juin

Monsieur le Président informe le comité que le jeudi 11 juin, une visite des principaux ouvrages sera organisée pour présenter le syndicat aux nouveaux délégués. Le départ est prévu de la salle des fêtes de Vaylats à 9h. Retour prévu vers 12h30 avec présentation de l'équipe SAUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.